



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 46292

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés auxquelles vont se trouver confrontées les sociétés de négoce en matériaux de construction du fait de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment qui deviendra effective à partir du 1er janvier 1997. En effet, cette décision soulève deux problèmes : la destruction physique des produits en amiante-ciment et donc la prise en compte de la charge financière que cette opération entraînera, ainsi que la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes de sociétés de négoce. Aussi, lui demande-t-il quelles sont les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de pallier la perte sèche pour les entreprises de ce secteur qui se trouvent confrontées à ce problème.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46292

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6536

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 812